

Règlement

Prix du Volontariat

de la Province de Liège

La Province de Liège est fière de mettre à l'honneur l'engagement citoyen et le dévouement des bénévoles qui œuvrent au quotidien au sein de notre société. Afin de reconnaître et de célébrer leur contribution essentielle, la Province de Liège organise, dans le cadre du Salon du Volontariat, le **Prix du Volontariat**, destiné à récompenser des volontaires exceptionnels issus des associations/fondations présentes à ce Salon.

Article 1 : Objet du Prix

Le Prix du Volontariat a pour objectif de valoriser l'action des volontaires qui se distinguent par leur engagement, leur impact positif et leur exemplarité au sein d'une association/fondation œuvrant en province de Liège. Il vise à encourager le bénévolat et à accroître sa visibilité au sein du grand public.

Tous les participants se verront mis à l'honneur de manière symbolique et trois d'entre eux seront plus particulièrement mis en lumière. Afin de pouvoir permettre de mettre à l'honneur le plus grand nombre de bénévoles, les candidats de cette édition ne pourront pas se représenter lors d'une prochaine édition.

Article 2 : Conditions de participation

Les candidatures doivent être soumises par une association/fondation présente au Salon du Volontariat, avec l'accord explicite du volontaire concerné et de l'association/fondation.

Au vu du nombre potentiel de candidature possible, chaque association/fondation ne peut présenter qu'**un seul candidat** par édition.

Une candidature peut être soumise pour :

- Tout volontaire, sans distinction d'âge, exerçant une activité bénévole au sein d'une association à but non lucratif (ASBL) ou une fondation et qui exerce ses missions de bénévolat sur le territoire de la province de Liège.
- Et ayant exercé son activité bénévole de manière significative pendant au moins **une année complète** au sein de l'association/fondation au moment de la candidature.

Ne sont pas éligibles :

- Les membres du personnel rémunéré des associations/fondations.
- Les membres du jury du Prix du Volontariat.

Article 3 : Critères de sélection

Tous les volontaires qui participent à ce prix sont dignes de reconnaissance, et notre intention est de mettre chacun d'entre eux à l'honneur. Toutefois, il n'est pas possible, pour des raisons pratiques, de valoriser individuellement chacune des nombreuses candidatures reçues. C'est pourquoi nous avons choisi de distinguer lors de la cérémonie trois volontaires. Cette mise en lumière particulière ne remet aucunement en cause la valeur ni la reconnaissance méritée de tous les participants. Le prix vise à souligner des exemples d'engagement remarquables, afin d'inspirer le grand public, les volontaires et les associations/fondations, et de stimuler l'engagement de futurs volontaires.

Les candidatures seront évaluées par le jury sur la base des critères suivants :

- **L'impact de l'engagement** : Ce que l'action du volontaire apporte concrètement à l'association/fondation ou à la communauté. L'apport concret du volontaire à son association/fondation et/ou à la communauté, apprécié en fonction des besoins et des moyens propres à son association/fondation.
- **La durée et la régularité** : Depuis combien de temps la personne est engagée. L'ancienneté et la fréquence de son engagement en tenant compte de ses contraintes professionnelles, familiales et/ou de ses disponibilités.
- **La motivation, l'exemplarité, l'originalité** : Son enthousiasme, son attitude positive et sa capacité à encourager les autres ou sa capacité à proposer des idées ou solutions créatives ou innovantes.
- **Les valeurs du volontariat** : Solidarité, altruisme, citoyenneté et engagement. La façon dont le volontaire met en pratique, à travers ses actions, les principes de solidarité, d'altruisme, de citoyenneté et d'engagement.

L'analyse des candidatures se fera en deux temps.

1. Présélection de maximum 10 candidatures pour soumission au jury final.
2. Décision par le jury final.

Une charte de déontologie devra être respectée par l'ensemble des membres des différents jurys.

Article 4 : Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature devront être soumis via un formulaire en ligne mis à disposition par la Province de Liège. Ce dossier devra comprendre :

- le nom et une brève présentation de l'association/fondation ;
- le nom, le prénom et les coordonnées du volontaire ;
- la confirmation sur l'honneur de l'accord explicite du volontaire ;
- une description détaillée de ses activités bénévoles ;
- une explication de l'impact de son engagement au sein de l'association/fondation et pour la communauté ;
- les raisons pour lesquelles l'association/fondation a choisi de proposer ce volontaire pour le Prix du Volontariat.

Les candidatures pourront être déposées à partir du 30 octobre et jusqu'au 31 décembre inclus de l'année précédent le Salon du Volontariat.

Les candidatures incomplètes et/ou non introduites dans les délais susmentionnés ne seront pas acceptées.

Article 5 : Jury du Prix du Volontariat

Pour la présélection, le jury sera composé de 5 membres du personnel du Département Santé et Social de la Province de Liège

- un membre du Pôle Promotion et Animations
- un membre du Pôle médical
- un membre du Pôle Citoyen
- un membre du Pôle transversal
- un membre du Cabinet du Député en charge de la Santé et des Affaires sociales.

Le jury sélectionnera 10 candidatures qui seront ensuite soumises au jury final.

Le jury final sera composé (3 personnes +1 observateur)

- Le Député provincial Luc LEJEUNE en tant qu'observateur
- Thomas ROLAND, Directeur de la Santé et des Affaires sociales en tant que représentant de la Province de Liège
- Un représentant de la Plate-Forme du Volontariat
- Un parrain/marraine du Salon

Le jury final aura pour tâche de sélectionner les 3 personnes qui seront mises en lumière individuellement.

Une charte de déontologie devra être respectée par l'ensemble des membres des différents jurys.

Article 6 : Sélection et remise des prix

Le jury se réunira pour examiner les dossiers de candidature et délibérer. Il sélectionnera les lauréats en fonction des critères énoncés à l'article 3.

Tous les lauréats recevront une invitation personnelle pour la cérémonie de remise des prix. La remise des prix aura lieu lors d'une cérémonie officielle à l'occasion du Salon du Volontariat.

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation au Prix du Volontariat implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Article 8 : Communication-RGPD

La Province de Liège s'engage à respecter le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), ainsi que la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Elle veille également au respect des dispositions du Code de droit économique en matière de droit d'auteur et de droits voisins.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Prix du Volontariat seront traitées exclusivement pour les besoins de l'organisation et de la gestion de ce concours.

Elles pourront également être utilisées dans le cadre d'actions de communication non commerciale visant à promouvoir le volontariat, à valoriser l'engagement des volontaires et à inspirer d'autres citoyens.

Les noms des lauréats, ainsi que la description de leurs actions, pourront faire l'objet d'une diffusion sur les supports de communication de la Province de Liège, notamment son site internet, sa Web TV, ses réseaux sociaux et tout autre support promotionnel lié à ses missions institutionnelles.

En participant au concours, les volontaires et les associations/fondations acceptent que les données à caractère personnel communiquées (nom de l'association/fondation, nom du bénévole, etc.), ainsi que leurs images et témoignages, soient utilisés par la Province de Liège à des fins de promotion du volontariat.

Les associations/fondations s'engagent, à cet égard, à avoir obtenu le consentement valable des personnes concernées pour l'utilisation et la diffusion de leurs données personnelles dans le cadre du Prix du Volontariat.

La base de licéité de ces traitements est :

- l'exécution d'un contrat (article 6, §1, point b) du RGPD), pour le traitement des données nécessaires à la gestion du concours ; et,
- le consentement (article 6, §1, point a) du RGPD) pour la réutilisation des données (images, témoignages) à des fins de communication.

Les personnes concernées (bénévoles ou associations/fondations candidates) disposent à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition.

Ces droits peuvent être exercés en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) : info.dpo@provincedeliege.be ou par courrier à : Délégué à la protection des données – Province de Liège, Place de la République française 1, 4000 Liège.

En cas de désaccord, elles disposent également du droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de protection des données (APD) :

<https://www.autoriteprotectiondonnees.be>